



---

**COMMUNE**  
**DE**  
**CHARLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

**COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE**

**Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :**

- **Mme L. Petit, procuration à Mme V. Berthelet**
- **M. M. Fournier, procuration à M. M. Degrange**
- **Mme A. Missonnier, procuration à M. Y. Botrel**
- **M. S. Ollagnier, procuration à M. M. Van Haesebroeck**

**Secrétaire de séance : M. G. Andaloro**

**I. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

Réalisation du City Stade : fin de la phase de construction, début de la 2<sup>ème</sup> phase, sécurisation et aménagement de l'équipement et gestion de la sécurité des abords.

**II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**

**A. ADMINISTRATION GENERALE**

**2020-54 – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire, après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, de voter le règlement intérieur de l'assemblée, dans les 6 mois de l'installation des nouveaux élus.

Une proposition de règlement a donc été élaborée, elle est jointe en annexe 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement du Conseil Municipal
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Gugliermo)**

**2020-55 et 2020-56 – Indemnités des élus**

Par suite du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, la Préfecture du Rhône a fait remarquer qu'il y avait une faute de frappe dans la délibération fixant les indemnités des élus.

Il convient de délibérer à nouveau pour rectifier cette erreur, qui s'est glissée en 2 endroits, cf. annexe 2, à savoir dans le délibéré, il faut remplacer « 8 conseillers municipaux délégués » par « 5 conseillers municipaux délégués », et dans le tableau joint supprimer les lignes des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué.

Il n'y a aucun autre changement sur le fond, étant entendu que les élus ont souhaité plafonner leurs indemnités en-dessous du maximum autorisé réglementairement :

- Pour le maire : -20% par rapport au montant maximum
- Pour les adjoints : - 20% par rapport au montant maximum

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Annuler la délibération 2020-27
- Approuver la modification du texte de ladite délibération qui sera représentée au contrôle de légalité sous le numéro 2020-56
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Délibération 2020 – 55 : annulation de la délibération 2020-27**

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Délibération 2020 - 56**

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Gugliemo)**

**B. FINANCES**

**2020-57 – Subventions aux associations**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, il a été approuvé une enveloppe globale pour les subventions aux associations d'un montant de 351.250 euros, à laquelle il convient de déduire la subvention de 130.848,46 euros allouée à l'Ecole St Charles sous contrat d'association (cf. délibération 2020\_DEL\_037 du 16 juillet 2020). Le montant global des crédits inscrits au BP 2020 au compte 6574 au titre des subventions aux associations s'élève donc à 220.401,54 euros.

Différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2020 ont été présentés par les associations. Après examen de ceux-ci, un tableau récapitulatif des attributions proposées a été réalisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants des subventions aux associations tels que répertoriés dans le tableau
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**2020-58 – Décision modificative n°1- Budget Communal**

Cette décision modificative a pour objectif d'ajuster le budget communal primitif 2020 à l'évolution de l'exécution budgétaire en cours.

**En section FONCTIONNEMENT**

Les demandes de remboursements des billets de spectacles annulés du fait de la crise sanitaire ont été un peu plus nombreuses que prévu.

La prise en compte des dons de certains spectateurs nécessite un jeu d'écriture comptable : un titre de recettes du montant total des dons a été émis, toutefois il faut émettre son pendant par le biais d'un mandat.

Les crédits inscrits initialement au compte 6718 du BP 2020 ne sont pas suffisants. Il convient de les augmenter de 1.500,00 euros, et par conséquent de diminuer d'autant les crédits inscrits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**En section INVESTISSEMENT**

Dans le cadre du marché de travaux de la Maison Pour Tous, deux entreprises ont demandé une avance forfaitaire. Ces avances, qui correspondent à 5% du montant TTC du marché, sont à imputer au compte 238 « Avances sur immobilisations corporelles » et non au compte 21318 « Autres bâtiments publics ».

Aucun crédit n'étant inscrit au BP 2020 au compte 238, il convient de l'alimenter par un crédit de 9.500,00 euros correspondant au montant total des deux avances, et par conséquent de diminuer d'autant les crédits inscrits au compte 21318.

Par ailleurs, lorsque le prestataire aura exécuté plus de 65% du montant initial de son marché, il conviendra d'effectuer le remboursement de l'avance par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Pour ce faire, il conviendra d'effectuer une opération d'ordre\* budgétaire en section d'investissement au chapitre 041, en émettant un titre de recette à l'article 238 et un mandat à l'article 21318.

Au vu de ces éléments, la décision modificative n°1 est décomposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles	+ 1.500,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	- 1.500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION</b>		<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
238	Avances Immo. Corporelles	+ 9.500,00 €			
21318	Autres bâtiments publics	- 9.500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0.00 €</b>
21318	Opération patrimoniale	+ 9.500,00 €	238	Opération patrimoniale	+ 9.500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>+ 9.500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>+ 9.500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION</b>		<b>+ 9.500,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION</b>		<b>+ 9.500,00 €</b>

\* Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la Décision Modificative n°1 du budget communal
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

#### **2020-59 – Convention de partenariat – Trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux »**

Evènement sportif qui se déroulera le 11 octobre prochain, le Trail Entre Lômes et Coteaux est organisé par les 5 communes de Grigny, Charly, Millery, Montagny et Vernaison. Il chemine à travers leurs territoires avec 3 circuits de 10, 22 et 31 km ainsi qu'une randonnée de 10km. Nouveauté pour cette édition ; la course jeunes évolue et propose un Kids Cross et un Cross Athlon.

Il a pour objectif de valoriser le patrimoine de chaque Commune traversée.

Afin d'organiser et de répartir la charge de cette manifestation, une convention (cf. annexe 4) a été rédigée, elle fixe notamment la participation financière de la Commune de Charly, qui s'élève à 500€. Elle est conclue pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée selon l'évolution des modalités d'organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette convention de partenariat pour le trail intercommunal.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **2020-60 – Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial**

Afin de pourvoir de façon pérenne le poste de Directeur Général des Services, vacant depuis le départ à la retraite de l'agent l'occupant précédemment, il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de solliciter le Conseil Municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser la création de l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

#### **VOTE**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Gugliemo)**

## **III. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Point rentrée scolaire**

**Point COVID**

**Point agression équine**

**Point Journées du patrimoine et des Plantes**

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20**